

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 8 juin 2026

Le 8 juin 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations de Chambon-sur-Lac, sous la Présidence de M. Pascal MICHAUD, Président de l'Office de Tourisme.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Début de séance :

Nombre de conseillers : En exercice : 20 – Présents : 14 – Pouvoirs : 4 - Votants : 18

Présents : Jean-François CASSIER, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Patrice DABERT, Frédéric ECHAVIDRE, Bertrand GOIMARD, François GORY, Emmanuel LABASSE, Jocelyne MANSANA, Pascal MICHAUD, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Serge TEILLOT, Séverine THOMAS-GARDET.

Excusés : Dominique ALAMARGOT (pouvoir Stéphane CREGUT), Christophe BOIVIN (pouvoir Pascal MICHAUD), Damien DESSERRE (pouvoir Patrick SEBY), Olivier FOUROT (pouvoir Jean-François CASSIER), Lionel GAY, Pascal VIVIEN.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

.....

M. Pascal MICHAUD, Président, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Budget : Loyer colocation Maison Besse – Complément forfaitaire**

Le Conseil d'Administration à l'unanimité valide cette proposition.

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- **Administratif :**
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026
 - Compte-rendu arrêtés régie boutique (fixation tarifs)
 - Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « espaces publicitaires »
 - Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration
 - Association « Site remarquable du goût de Saint-Nectaire » : Désignation de 2 représentants
- **Budget :**
 - Loyer colocation Maison Besse – Complément forfaitaire
 - Régie espaces publicitaires : Offres partenariats hébergements 2027
 - Régie espaces publicitaires : Offres partenariats activités 2027
- **Conventions/contrats :**
 - Convention la Bavajade 2026
- **Questions et informations diverses**

ADMINISTRATIF

Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2026

M. Le Président soumet à l'approbation des membres présents lors de la séance du 11 mai 2026, le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité.

Régie « Boutique » : Compte-rendu arrêtés

Pour information, M. le Directeur présente le compte-rendu des arrêtés qu'il a pris dans le cadre de la régie « Boutique » conformément aux délibérations n° 2021-07-06-02 et n° 2026-011 donnant délégation de pouvoir au Directeur.

• Arrêté n° 02-2026 :

Article	Complément tarif	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Limonadier		3.33 €	4.00 €
Visites guidées des thermes du Mont-Dore			
adulte	Tarifs individuels	5.83 €	7.00 €
adulte avec carte du curiste	Tarifs individuels	5.00 €	6.00 €
enfant 6 à 15 ans	Tarifs individuels	3.75 €	4.50 €
enfant 6 à 15 ans avec carte curiste	Tarifs individuels	3.33 €	4.00 €
Groupe 20 à 30 personnes (1 créneau)	Tarif groupes	150 €	180 €
Groupe 31 à 35 personnes (1 créneau)	Tarif groupes	175 €	210 €
Groupe 36 à 40 personnes (2 créneaux)	Tarif groupes	200 €	240 €
Groupe 41 à 45 personnes (2 créneaux)	Tarif groupes	225 €	270 €
Groupe 46 à 50 personnes (2 créneaux)	Tarif groupes	250 €	300 €
Groupe 51 à 55 personnes (2 créneaux)	Tarif groupes	275 €	330 €
Groupe 56 à 60 personnes (2 créneaux)	Tarif groupes	300 €	360 €
Groupe 61 à 65 personnes (2 créneaux)	Tarif groupes	325 €	390 €
Groupe 66 à 70 personnes (2 créneaux)	Tarif groupes	350 €	420 €
Forfait jusqu'à 20 enfants (maxi 25pers au total - 1 créneau)	Tarif groupes scolaires	100 €	120 €
Forfait 21 à 40 enfants (maxi 25pers au total - 1 créneau)	Tarif groupes scolaires	150 €	180 €
Supplément visite groupe en langue étrangère (anglais, allemand, italien)		25 €	30 €
Excursions en autocar avec guide			
Excursion le Tour du Sancy – plein tarif		36 €	36 €
Excursion le Tour du Sancy – carte curiste		29.50 €	29.50 €
Excursion Salers – plein tarif		49.50 €	49.50 €
Excursion Salers – carte curiste		55 €	55 €

• Arrêté n° 03-2026 :

Article	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Affiche 30*40 – Prix promo 2026	4.17 €	5.00 €
Bouteille DOPPER 2024 - Prix promo 2026	13.33 €	16.00 €
Gourdes – Prix promo 2026	4.17 €	5.00 €
Mugs – Prix promo 2026	5.00 €	6.00 €
Tee-shirt homme/femme vintage 2023 – Prix promo 2026	15.00 €	18.00 €
Totebag – Prix promo 2026	11.67 €	14.00 €
Prestations exonérées	20.60 €	20.60 €
Prestations exonérées	22.10 €	22.10 €
Prestations exonérées	22.40 €	22.40 €
Prestations exonérées	45.20 €	45.20 €
Prestations exonérées	72.20 €	72.20 €
Prestations exonérées	114.00 €	114.00 €

• **Arrêté n° 04-2026 :**

Article	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Petite affiche Horizons	1.67 €	2.00 €
Grande affiche Horizons	2.50 €	3.00 €
Carnet de rando	20.00 €	24.00 €

• **Arrêté n° 05-2026 :**

Article	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Carnet en liège	6.67 €	8.00 €
Magnets 2026	3.75 €	4.50 €
Mugs	12.50 €	15.00 €

• **Arrêté n° 06-2026 :**

Visites guidées des thermes du Mont-Dore		Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Forfait 41 à 80 enfants (maxi 90pers au total - 2 créneaux)	Tarif groupes scolaires	200 €	240 €

Délibération n° 2026-013 – Administratif : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « espaces publicitaires »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mars 2026,
 Considérant que le régisseur est chargé uniquement du recouvrement spontané des recettes qui doivent être réglées au comptant et qu'il n'a pas qualité pour accorder des délais de paiement, ni pour exercer des poursuites,
 Considérant que certains prestataires qui souscrivent des partenariats vendus par la régie ne se libèrent pas toujours immédiatement de leur dette,
 Considérant que dans ces cas, le régisseur doit pouvoir adresser une relance à l'utilisateur avant l'émission d'un titre exécutoire par l'ordonnateur,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la modification de la régie espaces publicitaires en régie prolongée en modifiant l'article 5 de l'acte constitutif ainsi :

Article 5 : la régie de recettes « espaces publicitaires » devient une régie prolongée. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixé à 60 jours.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la modification de la régie de recettes « espaces publicitaires » en régie prolongée.
- **ADOpte** la modification de l'article 5 proposée ci-dessus.
- **DEMANDE** au Directeur d'établir un avenant à l'arrêté de création de la régie de recettes « espaces publicitaires » prenant en compte cette modification.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

En réponse à une question de M. CREGUT sur la facturation électronique, M. le Directeur précise que l'Office de Tourisme est bien concerné par cette réforme applicable au 1^{er} septembre. Comme toutes les collectivités territoriales, notre plateforme de dématérialisation pour l'envoi de nos factures sera Chorus Pro que nous utilisons déjà pour la réception des factures de nos fournisseurs. Dans le cadre des partenariats publicitaires et leur facturation, nous travaillons actuellement avec le fournisseur du logiciel utilisé pour finaliser la connexion entre le logiciel et Chorus Pro. A ce titre nous avons demandé à APIDAE la création de 2 champs : « N° SIREN » et « N° TVA intra » manquants actuellement dans la base de données. Ils sont opérationnels depuis fin mai.

A priori, l'ensemble de nos partenaires seront concernés par la réception, via la facturation électronique, des factures de partenariats y compris les meublés qui rentrent dans le champ d'application de la TVA et qui devront être équipés d'une plateforme de dématérialisation. Toutefois nous sommes en attente

d'une confirmation de la DGE sur la prise en compte des meublés de tourisme dans la mise en place de la facturation électronique.

M. CASSIER fait remarquer que de nombreuses structures ne sont pas prêtes y compris des Mairies.

Délibération n° 2026-014 – Administratif : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Vu l'article L.2121-8 du C.G.C.T,

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de règlement intérieur qui a été préalablement transmis à chacun des membres.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration annexé à la présente.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2026-015 – Administratif : Association « Site remarquable du goût de Saint-Nectaire » : Désignation de 2 représentants

Par délibération en date du 10 mars 2022 pour répondre à la demande de l'association « Site remarquable du goût de Saint-Nectaire », le Conseil d'Administration avait désigné deux représentants de l'Office de Tourisme pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Pour cette nouvelle mandature, il convient de désigner deux nouveaux représentants.

Mme Jocelyne MANSANA et M. Pierre SIMON sont candidats.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme Jocelyne MANSANA et M. Pierre SIMON comme représentants de l'Office de Tourisme du Sancy au Conseil d'Administration de l'association « Site remarquable du goût de Saint-Nectaire ».
- **DEMANDE** au Directeur d'en informer l'association

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

BUDGET

Délibération n° 2026-016 – Budget : Loyer colocation Maison Besse – Complément forfaitaire

Vu la délibération n° 2025-016 du 7 octobre 2025 autorisant la location de chambres sous forme de colocation dans notre maison de Besse et fixant le montant du loyer mensuel charges comprises à 390€,

Considérant que ce montant est fixé pour l'occupation d'une chambre par une personne,

Considérant la demande d'un couple de pouvoir occuper une des chambres,

M. le Président propose au Conseil d'Administration de fixer un complément forfaitaire de loyer lorsque la chambre est occupée par deux personnes. Il propose de fixer ce complément à 40 € par mois d'occupation.

Pour étayer la proposition, M. le Président indique que le même procédé est appliqué dans les logements saisonniers au Mont-Dore.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'occupation des chambres en colocation par des couples
- **FIXE** le montant d'un complément forfaitaire mensuel à 40 € qui viendront s'ajouter au loyer mensuel de 390 € en cas d'occupation par un couple.

- **DEMANDE** au Directeur de rédiger une clause dérogatoire en ce sens au contrat de bail le cas échéant.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Arrivée de M. Lionel GAY, ce qui modifie le nombre de conseillers ainsi :

En exercice : 20	Présents : 15	Pouvoirs : 4	Votants : 19
-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------

Délibération n° 2026-017 – Budget : Régie espaces publicitaires : Offres partenariats « hébergements » 2027

Dans le cadre de ses offres commerciales, vendues par le biais de la régie de recettes « espaces publicitaires », l'Office de Tourisme du Sancy souhaite proposer aux hébergeurs du Massif du Sancy des offres de partenariats annuels payantes.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs relatifs à ces offres de partenariats, les réductions accordées et les modalités de souscription et de parution sur sancy.com exposés ci-après.

Offres de partenariat Hébergements 2027 (selon le type d'hébergement)	Capacité	TARIF HT 2027	TARIF TTC 2027
Gîte et location de vacances (meublé) Habitation Légère de Loisirs (ex chalet de loisirs, bungalow...)	Jusqu'à 6 personnes	92 €	110.40 €
	Plus de 6 personnes	102 €	122.40 €
Hôtel	Jusqu' à 20 chambres	204 €	244.80 €
	Plus de 20 chambres	250 €	300.00 €
Chambre d'hôte		191 €	229.20 €
Camping Parc résidentiel de loisirs Aire naturelle de camping	Jusqu'à 75 emplacements	204 €	244.80 €
	Plus de 75 emplacements	267 €	320.40 €
Auberge collective, Gîte d'étape et de séjour, Auberge de jeunesse, Centre de vacances, Autres hébergements	Jusqu'à 50 lits	204 €	244.80 €
	Plus de 50 lits	250 €	300.00 €
Village vacances Résidence de tourisme, Résidence d'appartements, Village de gîtes	Jusqu'à 150 lits	274 €	328.80 €
	Plus de 150 lits	323 €	387.60 €
Option Weebnb	Première prestation	110 €	132.00 €
	Prestation(s) suivante(s)	56 €	67.20 €

Réductions accordées :

Pour : Gîte et location de vacances (propriétaire individuel ou agence de location) - Habitation Légère de Loisirs - Chambre chez le particulier

- 10% sur le montant total à partir de la 3^e prestation achetée et dans la même catégorie d'hébergement et jusqu'à la 9^e incluse

- 30% sur le montant total à partir de la 10^e prestation et jusqu'à la 49^e incluse
- 50% sur le montant total à partir de la 50^e prestation
- 30% par nouvel hébergement dont la fiche a été créée sur la base de données Apidae après le 1^{er} novembre 2026.

Offres achetées simultanément par un même propriétaire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture) ou pour la même agence au nom de ses différents propriétaires (une seule facture).

En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.

Lorsqu'il s'agit d'un partenariat souscrit par une agence immobilière pour le compte d'un de ses clients et que le propriétaire concerné quitte l'agence en cours d'année, le partenariat est perdu pour le propriétaire et pour l'agence, sauf si l'agence accepte par écrit le transfert du partenariat au propriétaire, qui en aura alors la jouissance jusqu'à son terme.

Pour : Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, Hébergement Collectif, Chambre d'hôtes et Agence de location

- ✓ 10% sur le montant total à partir de la 3^{ème} prestation achetée simultanément dans la même catégorie d'hébergement par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).
En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ 30% par nouvel hébergement dont la fiche a été créée sur la base de données Apidae après le 1^{er} novembre 2026.

Modalités de souscription et de parution sur sancy.com

Modalités communes :

- ✓ Peuvent paraître sur le site sancy.com, uniquement les hébergements domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.
- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année **2027** s'entend de **novembre 2026 à novembre 2027**.
- ✓ Pour paraître sur le site internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une **offre de partenariat** pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- ✓ La présentation de la fiche internet est **normalisée**. L'ordre de présentation sur sancy.com se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute. En cas de recherche d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements disponibles ayant mis à jour leurs calendriers depuis moins de 15 jours.
- ✓ Chaque hébergeur a accès par un mot de passe à son **calendrier** qu'il **met à jour tous les 15 jours** maximum. En l'absence d'actualisation, l'hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (l'hébergeur aura toutefois reçu deux alertes par mail automatique en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).
- ✓ Les prestataires annonçant des plannings erronés (*par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué*) seront invités par l'équipe de l'Office de Tourisme du Sancy à mettre à jour les disponibilités. Les voyageurs d'aujourd'hui attendent des informations fiables et quasiment en temps réel. Un calendrier actualisé correctement et régulièrement assure une meilleure satisfaction du client, qui sera davantage susceptible de recommander votre prestation.
- ✓ Sont affichées jusqu'à **14 photos** et **1 vidéo** ou **15 photos** par page dédiée. Il est **obligatoire** de fournir à **minima 5 photos horizontales** (orientation paysage) de la prestation (3 d'intérieur minimum), à défaut l'annonce ne sera pas publiée. Pour des raisons réglementaires, l'Office de Tourisme du Sancy ne peut pas accepter de photos issues de banques d'images. L'Office de Tourisme du Sancy se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.
- ✓ En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre **2027**.
- ✓ Pour toute parution, le **règlement** devra être effectif à la commande.
- ✓ **Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.**
« Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...) ». Documents complets disponibles sur le site pro.sancy.com.
- ✓ **Option « Votre site internet personnel »** avec notre **partenaire Weebnb** est une option annuelle, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé. Possibilité d'afficher des fiches prestations supplémentaires, pour

lesquelles le prestataire aura souscrit un partenariat. Offre proposée à 56 € HT par prestation supplémentaire.

En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier du service Weebnb acheté par l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit et que le nouveau prestataire conserve le même nom de domaine.

Modalités particulières :

Gîte et location de vacances (propriétaire individuel ou agence de location) - Habitation Légère de Loisirs - Chambre chez le particulier
--

- ✓ **PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM**
 - Les gîtes et locations de vacances **classés et non classés**
 - Les Habitations Légères de Loisirs (chalet de loisirs, bungalow) : **il s'agit soit de locatif appartenant à un propriétaire indépendant** installé dans un terrain de camping répertorié Atout France, soit d'un locatif détenant une autorisation d'implantation et une déclaration en meublé de tourisme en mairie.
 - **Chambre chez l'habitant : pas de parution possible sur sancy.com**
- ✓ **Texte descriptif :**
La mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par meublé cité.
- ✓ **Le lien Internet du site personnel** du prestataire doit renvoyer vers la ou les prestations concernées. Il est possible d'insérer un **lien de réservation** directe sous la forme d'un bouton « Réserver » à l'exception des sites qui ne proposent pas de lien permanent.
- ✓ **Vente croisée :** Pour un même prestataire, toutes ses prestations partenaires en 2026 seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Hôtellerie, Hôtellerie de plein air, Hébergement Collectif, Chambre d'hôtes et Agence de location
--

- ✓ **PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM**
 - Les hôtels, campings, aires naturelles, résidences de tourisme, les villages vacances, les villages de gîtes, auberges de jeunesse, gîtes d'étape/séjour, refuge.
 - Les centres de vacances et auberges collectives pouvant justifier au moins d'un agrément
 - Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
 - Les zones de bivouac en accès libre et aménagées paraissent gratuitement
 - Les aires de service et d'accueil camping-cars municipales ou dépendant d'un camping ayant souscrit une offre de partenariat paraissent gratuitement.
 - Les **agences de location** qui ont souscrit une offre de service dans la rubrique « Commerces et services / transactions immobilières » seront aussi présentes dans la rubrique « Hébergements / agences de location ».
- ✓ **Texte descriptif :** la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par hébergement cité.
- ✓ **Le lien internet du site personnel du prestataire** doit renvoyer obligatoirement vers la ou les prestations concernées. Il est aussi possible d'insérer un **lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».
- ✓ **Vente croisée :** pour un même prestataire, toutes ses prestations hébergements ou restaurants partenaires en **2027** seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

M. le Directeur rappelle que ces partenariats rapportent +/- 137 000 € de recettes à l'Office de Tourisme. La majorité des partenaires sont des meublés de tourisme (+/- 1 200 prestataires).

Il indique que la revalorisation des prix des partenariats a lieu chaque année afin que l'augmentation soit modeste (+/- 2 %).

En réponse à M. le Président, il indique que le produit supplémentaire attendu reste limité vu la prépondérance des meublés (1 200) et le montant de l'augmentation qui sera de 2 €.

M.CREGUT fait remarquer qu'il reste un potentiel important de meublés de tourisme qui ne sont pas partenaires de l'OT à aller chercher.

M. le Directeur précise à l'assemblée que par le passé, l'OT ne prenait que des meublés classés comme partenaires. Depuis quelques années, l'OT accepte aussi les non classés car cela permet d'étoffer notre offre et surtout parce que non classé ne veut plus dire de mauvaise facture.

Mme CROZET demande quel est l'intérêt alors d'être classé ? M. le Directeur répond qu'il reste un intérêt fiscal pour les propriétaires qui sont sous le régime du micro-bic.

Il rappelle qu'à l'automne l'office de tourisme avait organisé un atelier sur la fiscalité à destination des propriétaires de meublés, qui a été suivi par une soixante de personnes.

Il précise qu'un numéro d'enregistrement unique va devenir obligatoire à partir de la fin de l'année et que sans ce numéro, les propriétaires ne pourront plus faire d'annonces en ligne sur leur logement. Ce dispositif va obliger tous les propriétaires à se déclarer, qu'ils soient classés ou non.

M. MICHAUD indique que ce dispositif va être un véritable levier pour la redevance d'ordures ménagères et sur la taxe de séjour en permettant de tracer les locations.

On va envoyer à chaque commune des fiches statistiques/portrait sur l'activité touristique de son territoire.

M. MICHAUD propose que les communes dépendantes du SMECTOM croisent leurs bases de données avec celles du syndicat.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des offres de partenariat, les réductions proposées ainsi que les modalités de souscription et de parution sur sancy.com tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 19 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Délibération n° 2026-018 – Budget : Régie espaces publicitaires : Offres partenariats « activités » 2027

Dans le cadre de ses offres commerciales, vendues par le biais de la régie de recettes « espaces publicitaires », l'Office de Tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de partenariats payantes pour l'année 2027.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des partenariats proposés ainsi que les modalités de souscription et parution concernant le site www.sancy.com, le guide Sancy Bienvenue 2027, la diffusion de la documentation, Sancy TV et l'option « site personnel » tels qu'exposés ci-après.

Offres de services Internet + guide Sancy Bienvenue + diffusion de la documentation + Sancy TV + site personnel	PRIX HT 2027	PRIX TTC 2027
Pack Partenariat annuel : Parution annuelle internet avec lien web et 15 photos + coordonnées de la prestation dans Sancy Bienvenue 2027	112 €	134.40 €
Pack pub taille M (1/12^{ème} page) 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue 2027 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	423 €	507.60 €
Pack pub taille L (1/6^{ème} page) 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue 2027 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	787 €	944.40 €
Pack pub taille XL (1/2 page) 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue 2027 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	1 564 €	1 876.80 €
Option Diffusion annuelle de la documentation	133 €	159.60 €
Option spot TV 10 secondes (par saison)	698 €	837.60 €
Option spot TV 20 secondes (par saison)	1 316 €	1 579.20 €

Option « votre site personnel » avec Weebnb 1ere prestation	110 €	132.00 €
Option « votre site personnel » avec Weebnb prestation suivante	56 €	67.20 €

Les parutions sur internet et le guide s'entendent pour une année (décembre à décembre).

Réductions accordées :

✓ **30% par nouvelle activité** dont la fiche a été créée ou transmise sur la base de données Apidae après le 1er novembre 2026.

Les packs MEGA :

Ces packs sont réservés aux prestataires dotés de plusieurs équipements/activités faisant l'objet d'une même facturation identifiés sous la même entité juridique.

Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

PACK	CONTENU	Prix HT 2027	Prix TTC 2027
Pack Méga A	1 à 5 fiches sur APIDAE (partenariat annuel) 2 encarts L + 1 encart M dans le Sancy Bienvenue 2027 Diffusion de la documentation annuelle (1 flyer) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver ou été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	1 650 €	1 980.00 €
Pack Méga B	1 à 10 fiches sur APIDAE (partenariat annuel) 3 encarts L dans le Sancy Bienvenue 2027 Diffusion de la documentation annuelle (2 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	3 297 €	3 956.40 €
Pack Méga C	1 à 10 fiches sur APIDAE (partenariat annuel) 6 encarts L dans le Sancy Bienvenue 2027 Diffusion de la documentation annuelle (3 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	5 629 €	6 754.80 €
Pack Méga D	1 à 30 fiches sur APIDAE (partenariat annuel) 6 encarts XL dans le Sancy Bienvenue 2027 Diffusion de la documentation annuelle (5 flyers) 3 spots Sancy TV 10 secondes hiver 3 spots Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	11 647 €	13 976.40 €

Modalités de souscription et de parution

Peut être partenaire de l'Office de Tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy parmi les rubriques Apidae « Activités », « Commerces et Services », « Équipements », « Restauration », « Producteur », « Patrimoine culturel ».

Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur encart dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.

Parmi les « Activités », peut être partenaire de l'Office de Tourisme du Sancy, un prestataire dont l'activité se déroule en totalité ou en majorité dans le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste) et dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en septembre pour une souscription portant sur l'édition **2027** du guide Sancy Bienvenue, sur le site www.sancy.com pour la période allant de décembre 2026 à décembre 2027 et sur Sancy TV.

Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saison pour bénéficier de la parution sur sancy.com, sans parution papier et d'une réduction de **30% par nouvelle activité dont la fiche a été créée ou transmise sur la base de données Apidae après le 1^{er} novembre 2026.**

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- Les prestataires doivent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2027. Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les professionnels de santé référencés par une autorité de santé (source : <https://www.doctolib.fr/sante/praticiens-accessibles-sur-doctolib/>) sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.

Les professionnels de santé autorisés par la réglementation à faire de la publicité pourront acheter en sus un encart ou partenariat annuel.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saisons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saisons).

Les prestataires possédant plusieurs activités d'une même catégorie APIDAE (type d'objet) à une même adresse peuvent :

- Soit regrouper les informations sur une même fiche APIDAE (moyennant l'achat d'un seul pack).

- Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Les prestataires possédant plusieurs activités de catégories différentes ne peuvent pas regrouper les informations sur une même fiche.

Vente croisée sur sancy.com : permet à un prestataire unique de mentionner ses autres prestations de même type ou pour un restaurant, son hôtel (concerne uniquement les fiches partenaires de l'Office de Tourisme du Sancy en 2027). Ces prestations seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés sauf Pack Méga.

La présentation de l'activité sur **sancy.com** est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (orientation paysage) ou 14 photos et 1 vidéo. Les photos fournies en vertical (orientation portrait) et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion.

Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la prestation concernée. Il est aussi possible d'insérer un lien de réservation directe sous la forme d'un bouton « Réserver ».

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

« Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...). » Documents complets disponibles sur le site pro.sancy.com.

Option « Votre site internet personnel » avec notre partenaire Weebnb est une option annuelle payante, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé.

LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack. Elle est réservée aux activités et équipements de loisirs/patrimoine culturel (sites et **monuments historiques, entreprises à visiter), producteurs agro-alimentaires ou marqués « Caractère Sancy »** situés sur le territoire du massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant la période concernée :

- pour la saison hiver 2026/2027 : du 3 décembre 2026 au 31 mars 2027
- pour la saison été 2027 : du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2027

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'un pack avec option diffusion documentation.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 10 décembre 2026 pour la saison hivernale et au 15 juin 2027 pour la saison estivale, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin le 01 avril 2027 (pour la saison hivernale) et au 2 décembre 2027 (pour la saison estivale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'Office de Tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de Tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

LES SPOTS SANCY TV sont souscrits :

- pour la saison hiver 2026/2027 : du 3 décembre 2026 au 31 mars 2027
- pour la saison été 2027 : du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2027

Ils sont réservés aux fiches de type Activité, Équipement, Patrimoine culturel et Restauration du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack en 2027.

La vidéo fournie doit être d'une durée de 10s ou 20s selon l'option choisie.

Si le prestataire ne possède pas de vidéo, l'Office de Tourisme peut exceptionnellement faire un montage à partir de photos.

M. le Directeur déplore le manque d'intérêt de certains commerces/restaurants pour nos partenariats, ce qui a pour fait de minorer l'offre que l'on affiche sur notre site Internet et ne donne pas une bonne image aux vacanciers par rapport à l'offre réelle de certains territoires. L'Office de Tourisme s'attache cependant à les démarcher.

Le chiffre d'affaires HT réalisé l'an dernier s'élevait à 141 000 €.

A la demande de M. MICHAUD concernant la localisation de l'imprimeur du guide Sancy Bienvenue, M. le Directeur répond qu'il s'agit d'un marché public et que cette année il a été attribué à l'Imprimerie Léonce Deprez installée à Wancourt dans le Pas-de-Calais.

M. le Directeur répond à M. SEBY que pour les hôtels-restaurants la sollicitation est différenciée entre la partie hôtel et la partie restauration parce que la gestion est plus simple dans ce cas car certains considèrent leur partie restaurant comme une entité à part avec un nom différent.

M. SEBY fait remarquer le problème de colorimétrie sur certains encarts. M. le Directeur répond qu'il y a eu effectivement un problème d'impression sur certains guides. Des dédommagements ont été prévus vis-à-vis des partenaires concernés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des offres de partenariat, les réductions proposées ainsi que les modalités de souscription et de parution tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 19 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

CONVENTIONS/CONTRATS

Délibération n° 2026-019 – Conventions/contrats : Convention la Bavajade 2026
--

Dans le cadre de la manifestation « La Bavajade » programmée à Besse en octobre, l'Office de Tourisme du Sancy va vendre, par le biais de sa régie de recettes et d'une convention de partenariat, la billetterie relative à cette manifestation.

Vu qu'habituellement, dans le cadre de la vente de billetterie pour l'organisation d'un spectacle, l'office de tourisme perçoit une commission de 5% sur les recettes encaissées,

Considérant que les organisateurs ont prévu de reverser la totalité de leur recette à une association caritative,

M. le Président propose au Conseil d'Administration de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme suit :

Article 5 : Pour cet évènement, l'Office de Tourisme du Sancy ne percevra pas de commission.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **RENONCE** à percevoir la commission habituelle de 5%
- **MODIFIE** l'article 5 de la convention de partenariat tel que proposé ci-dessus.

Pour : 19 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Indicateurs trimestriels

A titre d'information, il a été envoyé par mail aux administrateurs les indicateurs trimestriels liés à l'activité de l'Office de Tourisme ainsi que les données de fréquentation fournies par Orange Flux Vision pour le premier trimestre.

M. le Directeur précise que l'Office de Tourisme multiplie ses sources de données notamment en termes de fréquentation afin d'obtenir des analyses plus fines. En plus d'Orange Flux Vision, nous réalisons des sondages auprès de nos hébergeurs et nous étudions les réservations réalisées sur les plateformes (OTAS) à partir d'un outil spécifique.

Concernant les indicateurs trimestriels, M. le Directeur met l'accent sur les chiffres des réseaux sociaux en précisant que l'on fait une gestion vraiment spécifique à chaque réseau tant en termes d'images que de messages, vu qu'ils s'adressent à des publics différents.

Inauguration Horizons

Elle se tiendra le 18 juin à 18h30 à la CCAS de Super Besse.

Itinérance et restauration

M. GOIMARD fait part d'une remarque rapportée par un hébergeur sur le fait que les randonneurs en itinérance se plaignent de n'avoir que de la truffade qui leur est proposée à chaque étape.

M. le Directeur propose d'organiser une réunion sur l'itinérance avec les prestataires concernés car cette pratique se développe de plus en plus chez nous et un certain nombre de problématiques sont à aborder : portage des bagages, guidage, restauration, hébergement, transport jusqu'au points de départ.

M. ECHAVIDRE évoque le problème d'hébergement pour seulement une nuit voire même l'absence de proposition pour certaines étapes. Certains prestataires imposent au minimum 2 nuits surtout en période estivale.

M. MICHAUD indique que ce problème d'hébergement a été constaté sur le nouveau tracé de Saint Jacques de Compostelle, notamment à hauteur du Guéry.

M. GAY indique qu'on pourrait d'abord travailler le hors saison sur cette thématique.

M. ECHAVIDRE propose de se concentrer d'abord sur le parcours du GR 30.

M. GAY demande s'il n'existe pas une prestation qui centralise la réservation des hébergements sur ce type de parcours ?

M. le Directeur indique qu'une solution informatique avait été développée pour faire le tour du Mont-Blanc.

M. GAY estime que ce type de solution pourrait inciter des hébergeurs à sauter le pas.

Fédération Départementale Ovine

M. MICHAUD indique qu'une réunion est programmée ce vendredi avec la Fédération suite au courrier qui nous a été adressé sur l'œuvre représentant un loup dans le cadre d'Horizons et qui a été perçue comme une provocation par les éleveurs.

Evolutions des hébergements

M. ECHAVIDRE souhaiterait avoir des chiffres sur l'évolution des hébergements. Il évoque la fermeture de plusieurs hôtels sur notre territoire.

M. le Directeur explique que globalement le nombre de lits touristiques augmentent dans le Sancy, porté par les meublés de tourisme. Il y a un réel problème sur les hôtels. Il y a un certain nombre d'endroits où les hôtels ont évolués et arrivent à se maintenir, mais pour certains qui n'ont pas réussi ni à investir, ni à s'adapter, ils se retrouvent en concurrence avec des locations de courte durée.

M. le Directeur rappelle que l'an passé l'Office de Tourisme a organisé en collaboration avec la CCI une réunion à destination des hôteliers afin qu'ils soient informés des aides auxquelles ils peuvent prétendre.

M. CREGUT et M. le Directeur estiment que pour réduire cette concurrence, il faudrait que le législateur interdise la location de courte durée de moins de 3 nuits.

M. GAY pense que c'est un combat perdu d'avance et qu'un retour en arrière n'est plus possible car la location de courte durée a généré de nouveaux comportements et une activité économique bien présente.

M. le Directeur répond qu'il y a des hôtels qui tiennent dans le Sancy car il y a toujours une clientèle qui cherche ce type de prestation notamment avec la restauration sur place mais aussi des espaces communs attrayants et des services.

M. SIMON précise qu'il faut avoir un certain volume de chambres pour pouvoir proposer une offre hôtelière attractive avec des services.

Mme CROZET s'interroge sur la problématique de l'obtention du classement en station classée si le nombre d'hôtels sur la commune n'est pas suffisant. Il faut anticiper cette question avant de se retrouver devant le fait accompli. M. le Directeur va vérifier.

Les élus évoquent les problèmes de sécurité et de mises aux normes qui sont devenus impossibles pour certains.

Taxe de séjour :

M. CREGUT souhaite faire part de son avis sur l'augmentation envisagée de la taxe de séjour par le Conseil Communautaire, bien que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne soit pas consulté sur ce sujet. Il estime que ce n'est pas le meilleur message pour nos touristes et c'est d'assumer de mettre moins de finances publiques sur le tourisme en diminuant la subvention et en compensant avec une augmentation de la taxe de séjour.

Il suggère de se mettre au même niveau que les territoires voisins notamment Clermont afin d'être dans la moyenne. M. le Directeur fait remarquer que les taux pratiqués par Clermont sont supérieurs à ceux du Sancy notamment dans certaines gammes de classement.

M. ECHAVIDRE confirme que d'une manière générale, nous sommes moins chers que Clermont.

M. CREGUT alerte aussi sur le fait que l'on vient déjà d'augmenter les tarifs de 10% avec la taxe additionnelle.

M. LABASSE fait remarquer qu'il n'est pas normal que le taux appliqué aux campings soit si bas notamment lorsqu'ils louent des mobil-homes de très grand confort.

M. CREGUT souligne qu'il trouve dommage que la Communauté de communes baisse son aide au tourisme, qui est quand même l'activité principale du massif, pour la faire payer aux touristes qui viennent.

M. ECHAVIDRE fait remarquer que les prévisions budgétaires de l'Office de Tourisme font apparaître un déficit en 2028 et que l'augmentation de la taxe de séjour ne suffira pas à le combler et qu'il faudra un réengagement du budget de la Communauté de communes. Il insiste sur le montant déjà conséquent versé chaque année par la Communauté de communes au budget de l'Office de Tourisme.

Il trouve dommage que tous les hébergeurs ne jouent pas le jeu en devenant partenaire de l'Office de Tourisme par solidarité territoriale car ils bénéficient tous de la dynamique de l'Office de Tourisme. Il faudrait que tous les administrateurs essaient de les convaincre. La Communauté de communes s'engage fortement au regard de son budget, il faudrait que les prestataires en fassent autant.

D'autres missions demandent un engagement fort à la Communauté de communes, notamment le transport qui est en train de se développer sur le territoire via des navettes gratuites.

Sur le plan de l'attractivité pour l'installation de familles sur le territoire, afin de rajeunir la population du Sancy, il faut aussi développer des services.

Mme CROZET fait remarquer qu'aujourd'hui l'économie du tourisme repose principalement sur la taxe de séjour et les impôts de la population et déplore que les prestataires qui bénéficient du tourisme ne participent pas davantage financièrement. Elle demande ce que l'on peut faire pour les convaincre d'être partenaire de l'OT.

M. CREGUT fait remarquer que les enfants de ceux qui vivent du tourisme remplissent les écoles du territoire.

M. ECHAVIDRE explique que tout cela est une notion d'équilibre entre le tourisme et les attentes et besoins des populations locales.

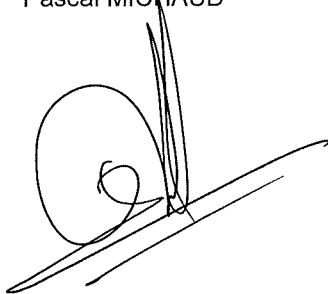
M. GAY pose la question suivante : veut-on baisser les prestations de l'Office de Tourisme à hauteur du déficit annoncé ou veut-on trouver les financements nécessaires via la taxe de séjour notamment pour maintenir le niveau de prestations ?

Il trouve judicieux de faire contribuer le touriste à partir du moment où notre offre touristique est supérieure à celle de nos voisins plutôt que le contribuable local.

M. ECHAVIDRE évoque l'exemple de la mise en place d'une navette gratuite dans la Vallée Verte cet été pour desservir les communes de Saint-Nectaire, Murol et Chambon sur Lac. Ce service de mobilité sera entièrement financé par la Communauté de communes et les communes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président,
Pascal MICHAUD



Le Secrétaire de Séance
Luc STELLY

